

Règlement du prix de thèse du Conseil d'État

Le Conseil d'État, souhaitant récompenser l'excellence et l'originalité des travaux menés par un jeune docteur en droit public, crée le prix de thèse du Conseil d'État (désigné ci-après « le Prix ») et adopte le règlement suivant :

Article 1 : L'objet du prix

Le prix de thèse du Conseil d'État vise à encourager et à soutenir la recherche universitaire en droit public. Il récompense une thèse de doctorat. Sont éligibles les thèses entrant dans l'un des champs disciplinaires intéressant les activités du Conseil d'État et traitant notamment de la justice administrative, des institutions administratives, du droit administratif ou du droit fiscal français, étrangers ou comparés, ou portant sur des problématiques transversales susceptibles d'entrer dans le champ des activités de la juridiction administrative.

Article 2 : Les modalités et la nature du prix

Le Prix est décerné tous les deux ans et rendu public. Le Conseil d'État assure la publicité et la diffusion du règlement du Prix, de ses modalités d'ouverture, de son calendrier ainsi que des résultats.

Le montant du Prix est de 2 500 euros. Cette dotation est laissée à la libre disposition du lauréat.

Article 3 : Les candidats

Les candidats sont des docteurs en droit public.

Pour concourir l'année n, la thèse doit avoir été soutenue les années civiles n-1 et n-2 précédant la remise du Prix.

Les thèses, publiées ou non, doivent être rédigées en langue française.

Les modalités particulières d'ouverture du concours seront fixées tous les deux ans (date limite et modalités de dépôt des dossiers) et rendues publiques par le Conseil d'État.

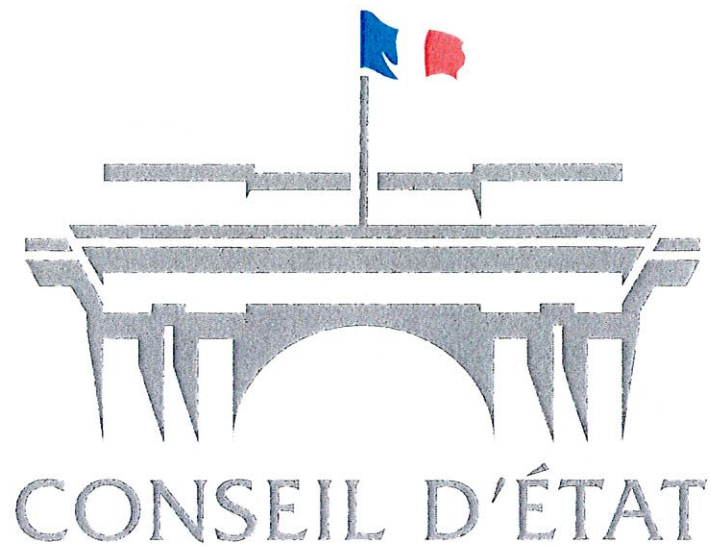
Article 4 : La composition du dossier

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une version électronique de la thèse (fichier au format « Word » ou « Pdf ») et un exemplaire imprimé et relié ;
- le rapport de soutenance ;
- un résumé de la thèse de 2 pages ;
- l'attestation du diplôme de doctorat ;
- un formulaire de candidature signé par le candidat.

Tout dossier incomplet ne fera l'objet d'aucun examen. Aucun retard d'inscription ne sera admis.

Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués.



PRIX DE THÈSE 2019

Le Conseil d'État décerne un **PRIX DE THÈSE**, visant à récompenser l'excellence et l'originalité des travaux menés par un **JEUNE DOCTEUR EN DROIT PUBLIC**. Ce prix est doté d'une récompense de **2 500 EUROS** et sera attribué en **SEPTEMBRE 2019**.

Sont éligibles **LES THÈSES SOUTENUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2017 ET LE 31 DÉCEMBRE 2018**, DANS L'UN DES CHAMPS DISCIPLINAIRES INTÉRESSANT LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉTAT et traitant notamment de la justice administrative, des institutions administratives, du droit administratif ou du droit fiscal, français, étrangers ou comparés, ou portant sur des problématiques transversales susceptibles d'entrer dans le champ des activités de la juridiction administrative.

DATE LIMITE DES CANDIDATURES : 28 FÉVRIER 2019

Transmission du dossier de candidature à la section du rapport et des études (SRE) : Conseil d'État, Mme la secrétaire de la SRE - 1, Place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01
Pour plus d'information : www.conseil-etat.fr - Contacts : prixdethese@conseil-etat.fr

Pour plus d'information : www.conseil-etat.fr - Contacts : prixdethese@conseil-etat.fr

Le jury, présidé par le vice-président du Conseil d'État, est composé du président de la section du contentieux et du président de la section du rapport et des études (membres de droit), ainsi que d'universitaires, de membres du Conseil d'État et de magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.